



Mairie de Biriattou  
Biriattuko Herriko Etxea

## ARRETE MUNICIPAL N°2025\_06\_02\_02

### Arrêté de circulation – Oihaneko Bidea – ENSIO SUD

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,  
Vu la demande reçue le 02/06/2025 par l'entreprise ENSIO SUD représentée par Monsieur GROSJEAN Christophe pour le remplacement du poteau téléphonique n°527837 sur la commune de BIRIATOU,  
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

#### **Article 1 : Prescriptions techniques**

L'entreprise ENSIO SUD est autorisée à réaliser des travaux de remplacement du poteau téléphonique n° 527837, Oihaneko Bidea, sur la commune de BIRIATOU, du 12 juin 2025 au 27 juin 2025, et charge à elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune au début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

#### **Article 3 - Signalisation du chantier**

La circulation sera alternée par des feux tricolores si nécessaire et la vitesse sera limitée à 30km/h. La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur.

#### **Article 4 - Délai d'exécution**

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 5 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ENSIO SUD
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque - Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 02 juin 2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ EGUIGUREN